

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 13 février à 19 h 45, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Sébastien NANCEL, Maire.

**Présents** : Mmes Delphine GUILBERT, Caroline LEUREGANS, Corinne BIGOT, Nathalie SCHMITT, Emilie VATEL, MM Dominique GORECKI, Pascal CAPILLON, Christian ROLLET, John LLERENA, Michaël SANCHEZ.

**Absents excusés** : Sandrine MINARD, Joël THIEBAUT, Thierry LAZZATI

**Absents** : Virginia DROMAT

Le compte rendu du 5 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

§§§§§§§§§§

## **1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.**

- Remboursement anticipé de l'emprunt de 400.000 € sur le service Eau.
- Radars pédagogiques pour environ 9.000 € maximum.
- Achat d'un véhicule pour la commune, un petit camion benne, entre 12.000 et 20.000 €.
- Aménagement du monument aux morts.
- Créations d'allées piétonnes dans différentes rues.
- Aménagement de la salle des archives : à chiffrer par Michael.
- Aménagement des locaux pour le matériel des associations.
- Acquisition d'une étuve pour les différentes manifestations, environ 2.100 €.
- Aménagement floral de la commune.
- Acquisition de décoration de Noël.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces orientations budgétaires.

## **2. DELIBERATION SUR LE NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal CAPILLON qui donne lecture des nouveaux contrats de locations : personnes de Lagny et personnes extérieures.

Monsieur SANCHEZ indique qu'il faut revoir le nombre de personnes ainsi que les tarifs pour les personnes extérieures.

Madame BIGOT demande si il t a obligation d'installer des détecteurs de fumée. NON pour un lieu public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces nouveaux contrats qui seront mis en place pour l'année 2015.

### **3. DELIBERATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code de l'Urbanisme permet à la commune de confier tout ou partie de l'instruction des actes d'occupation des sols aux services de l'Etat. Il présente ensuite les termes de la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier l'instruction des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, des certificats d'urbanisme L-410-1b et des déclarations préalables, (rayer les actes que la commune souhaite instruire elle-même), aux services de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre l'Etat et la commune de LAGNY.

### **4. DELIBERATION POUR L'AGENT RECENSEUR.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le recensement de la population a eu lieu du 15 janvier au 14 février 2015 et que la dotation forfaitaire de recensement s'élève à 1.214 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer la dotation forfaitaire dans sa totalité à l'agent recenseur.

### **5. BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES.**

Voir les tableaux joints.

### **6. QUESTIONS DIVERSES.**

- Prochainement, réunion de la commission des finances pour le budget
- Monsieur ROLLET demande s'il y aura la chance d'avoir une nouvelle boulangerie à Lagny. Réponse : Très compromis.

Séance levée à 20 h 50